



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RL

**Arrêté préfectoral imposant à S.A.S GREEN METALS  
des prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé à ONNAING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 autorisant la société TOYOTA TSUSHO EUROPE l'autorisation d'exploiter une unité de compactage de pièces métalliques à Onnaing, Parc d'activités de la vallée de l'Escaut ;

Vu le récépissé de reprise d'exploitation du 8 juin 2006 au bénéfice de la société GREEN METALS FRANCE SAS ;

Vu le rapport du 11 juillet 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2005 modifié, et notamment son article 24, ne prend pas en considération l'intégralité des déchets susceptibles d'être produits par la SAS GREEN METALS FRANCE à Onnaing,

Considérant que la nomenclature déchets a été modifiée depuis la notification de l'arrêté préfectoral susvisé et que la mise à jour de ce dernier à ce titre devient indispensable,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 qui autorise la société GREEN METALS FRANCE SAS, dont le siège social est situé Parc d'activités de la vallée de l'Escaut – BP 28 à ONNAING (59264), à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse, est modifié par les dispositions du présent arrêté.

## Article 2 : Nature et caractérisation des déchets produits

L'article 24 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste des principaux déchets produits, leur référencement dans la nomenclature des déchets prévue à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, l'estimation de la quantité annuelle moyenne générée et le mode de traitement sont conformes au tableau suivant, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

REFERENCE NOMENCLATURE DECHETS	NATURE DU DECHET	ORIGINE DU DECHET	QUANTITE PRODUITE ANNUELLEMENT	QUANTITE MAXIMALE SUR SITE	FILIERES DE TRAITEMENT
08 03 12* et 08 03 17*	Cartouches d'impression et toner	Photocopieur et imprimantes bureaux	10 kg	10 cartons d'emballage	R12 – R4 – R5
12 01 01	Chutes métalliques	Chutes de tôles neuves d'emboutissage	55.000 T maxi	1.000 T maxi	R4
12 01 09*	Eau + huiles	Maintenance production	1,5 T	1 cubitainer 1000 litres	R12 – R1
13 01 10*	Huiles en mélange	Maintenance production	3 T	2 cubitainers 1000 litres	R12 – R1 – R9
13 05 02*	Boues d'hydrocarbures	Séparateur d'hydrocarbures	4 T	-	R12 – R1
15 01 10*	Emballages souillés	Maintenance production	300 kg	6 fûts 200 litres	R12 – R1
15 02 02*	Solides imprégnés	Maintenance production	600 kg	8 fûts 200 litres	R12 – R1
16 05 04*	Bombes aérosols	Maintenance production	5 kg	1 carton de 200 litres	R12 – R4
16 06 01*	Batteries	Appareils électriques production	50 kg	1 fût de 60 litres	R12
20 01 21*	Lampes / néons	Maintenance production et bureaux	30 kg	2 cartons de 60 litres	R12 – R4 – R5
20 01 33*	Piles	Appareils électriques bureaux	3 kg	Bac de 5 litres	R12 – R4
20 01 35*	DEEE	Appareils électriques production et bureaux	50 kg	-	R12 – R4 – R5
20 02 01	Déchets verts	entretien espaces verts	6 T	-	R3
20 03 01	DIB	Bureaux	5 T	-	R12 – R1 – R4 – R5

Toute modification notable de la liste de ces déchets est préalablement portée à la connaissance de l'Inspection des installations classées, qui pourra conditionner cette modification au respect de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues par l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Les déchets produits, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, font l'objet d'une caractérisation initiale et d'une vérification périodique de conformité, établies selon les normes ou réglementation en vigueur. Les caractéristiques des déchets doivent être conformes aux conditions d'acceptation dans la filière d'élimination envisagée.

La vérification de conformité est réalisée au minimum tous les deux ans pour les déchets dangereux, et après tout changement de procédé.

Cette caractérisation et l'historique associé sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées. »

### Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer à la présente décision, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1, du code de l'environnement susvisé.

### Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

### Article 5 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de ONNAING,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ONNAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie ONNAING pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 19 OCT 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



